

Mon argent à Son service

Principes financiers bibliques

Harold G. MACKAY

Nouvelle édition revue et corrigée

Extraits du « Commentaire biblique du disciple »

William MACDONALD

LES CAHIERS DE LA JOIE / N° 5



Cette étude, écrite dans le but d'encourager une libéralité fondée sur l'Écriture dans le cadre des Assemblées de frères aux États-Unis, a déjà connu une assez large diffusion et est toujours redemandée.

Nous en avons élargi le contenu en y ajoutant des extraits du Commentaire biblique de William MacDonald en vue d'une diffusion élargie au monde évangélique.

Elle sera une source d'encouragement et sa valeur didactique bénéficiera à tout le peuple de Dieu.

L'éditeur.



Harold G. MACKAY

Principes financiers bibliques



Quel est l'enseignement de l'Écriture quant au soutien de l'œuvre et des serviteurs du Seigneur ?

1^{RE} PARTIE

DANS L'ÉCONOMIE D'EXPANSION de ce **XX^e** siècle, l'aspect financier de la vie devient de plus en plus complexe. Nous vivons dans un âge de calcul. Et ceci est vrai tant dans le domaine religieux que dans ceux de la vie domestique et professionnelle. Jamais auparavant, dans l'histoire de la chrétienté, d'aussi importantes sommes d'argent n'ont été affectées à des activités religieuses. Même en ne considérant que les efforts chrétiens fondamentalement évangéliques, les dépenses annuelles qui y sont consacrées sont considérables. Comment cet argent doit-il être prélevé? D'où doit-il provenir? Quelles méthodes doivent être employées pour le soutien de l'œuvre du Seigneur dans le monde?

Pour le chrétien qui reconnaît la pleine suffisance des Ecritures inspirées, il doit y avoir une réponse satisfaisante dans la Parole de Dieu (2 Ti 3.16, 17). Quels sont les principes bibliques établis comme fils conducteurs pour le soutien de l'œuvre du Seigneur et de Ses ouvriers ?

Cherchons-les dans la Parole de Dieu.

LA DÎME DE L'ÂGE PATRIARCAL

La première référence à cet égard semble être le paiement de la dîme par Abraham à Melchisédek, sacrificateur du Dieu Très-Haut (Ge 14.20; Hé 7.1-4). Ceci se passait plus de 400 ans avant le don de la Loi du Sinaï, ôtant à la dîme (ainsi qu'à la peine capitale) toute base purement légale. Jacob, petit-fils d'Abraham, promet à l'Eternel la dîme de tout ce qu'il recevrait (Ge 28.22), ce qui soulève l'intéressante question de savoir à qui il a donné ces dîmes, s'il a bien tenu sa promesse.

De ces faits, pouvons-nous sagement déduire, selon cette première révélation, que la dîme appartient à Dieu? En considérant le texte biblique suivant, il y eut des statuts et des lois donnés aux patriarches, qui n'ont pas été inclus dans le récit inspiré :

... parce qu'Abraham a obéi à ma voix et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois. (Ge 26.5)

LES RÈGLES SOUS LA LOI DE MOÏSE (A.T.)

Israël, en tant que nation, était une théocratie, gouvernée par Dieu et avertie que la dîme Lui appartenait (Lé 27.30-32). La dîme était destinée à l'entretien des Lévites, attachés au tabernacle dans leur ministère (No 18.21-24) (De 26.12). Les Lévites étaient pourvus, en outre, de 48 villes et faubourgs comme lieux d'habitation (No 35.1-8; Jos 14.3, 4; 21.1-42). Il était accordé une portion précise de certaines offrandes pour leur nourriture (Lé 2.3,10; 5.13; 6.9-11, 19-22; 7.8-10, 31-36; No 18.8-20).

La construction du tabernacle, puis du temple, s'effectua grâce aux offrandes volontaires des enfants d'Israël (Ex 35.4-9; 36.2-7; 1 Ch 29.1-9, 16). L'entretien et la rénovation de ces deux édifices étaient assurés par une taxe d'un demi-sicle prélevée sur tous les adultes de plus de 20 ans.

Alors qu'Abraham (Ge 20.7), Aaron (Ex 7.1) et Moïse (De 18.15; 34.10) sont appelés *prophètes*, cet office semble cependant n'avoir atteint une prééminence nationale qu'à partir de Samuel et même plus tard (1 S 3.20; Ac 3.24, cf. Ac 13.20). Depuis lors, les prophètes jouèrent un rôle important dans la vie de la nation, un ministère de répréhension, de réforme et de révélation leur étant donné quant à l'avenir de la nation. Rien ne semble indiquer qu'une provision particulière était faite pour l'entretien de ce ministère, comme

c'était le cas pour les sacrificateurs et les Lévites. Il semble que l'hospitalité leur ait été accordée, par des particuliers, au cours de leur ministère itinérant (2 R 4.8-10) et on pourrait déduire de 1 S 9.5-9 qu'on avait l'habitude de répondre à leurs besoins par des dons d'argent, d'aliments ou autres biens.

Les principes fondamentaux qui semblent ressortir de ces faits, glanés dans les récits de l'Ancien Testament, sont les suivants :

1. L'œuvre du Seigneur était soutenue par le peuple de Dieu.
2. Ceux qui servaient le Seigneur étaient soutenus par certaines contributions obligatoires (les dîmes) et par des offrandes volontaires.
3. La fidélité en rapport avec la dîme amenait la bénédiction de Dieu (Pr 3.9, 10; Mal 3.10). L'infidélité était dénoncée comme trompant Dieu (Mal 3.8, 9).

Ceux qui soulèvent une objection contre le premier principe ci-dessus se réfèrent parfois au fait que les Israélites « demandèrent » aux Egyptiens, avant de quitter le pays (Ex 11.2, 3; 12.35, 36), des objets d'argent et d'or; puis que les rois de Perse Cyrus et Darius apportèrent certaines contributions en vue de la reconstruction du temple de Jérusalem (Esd 6.4^b, 8, 9). Mais, dans le premier

cas, les Israélites ne firent, plus exactement, qu'« emprunter » sur leurs salaires non payés après plusieurs années d'esclavage par le Pharaon et son peuple (Ex 1.7-14) ; alors que, dans le second, les monarques perses payèrent de minimes indemnités pour la destruction du temple, la mise à sac de Jérusalem et la dévastation du pays d'Israël par les envahisseurs païens (2 Ch 36.17-20).

SOUTIEN MATÉRIEL PENDANT LA VIE TERRESTRE DU SEIGNEUR

Nous tournant maintenant vers le Nouveau Testament, nous trouvons le Seigneur remplissant scrupuleusement les prescriptions légales en rapport avec l'entretien du temple (Mt 17.24-27). Au cours de Son ministère itinérant, Lui et Ses disciples acceptèrent l'hospitalité de ceux qui les recevaient (Mt 26.6 ; Lu 7.36, 11.37 ; Jn 2.2, 12.1, 2). Des amis L'assistèrent de leurs biens (Lu 8.3), que l'on gardait dans une bourse commune (Jn 12.6 ; 13.29). En envoyant les douze et les soixante-dix, Il leur prescrivit de suivre pratiquement la même manière de procéder (Mt 10.9-14 ; Lu 10.1-8).

SOUTIEN MATÉRIEL DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE

Le livre des Actes est le manuel missionnaire inspiré de l'Eglise, rapportant la progression de l'Eglise chrétienne, la diffusion de l'Évangile et

l'établissement d'Eglises locales pendant les 30 années qui suivirent la Pentecôte. Sans doute aucune autre période de temps n'a t-elle été témoin d'un tel progrès dans la diffusion de la vérité (cf. Col 1.6, 23).

On s'étonne alors de ne pas rencontrer dans le récit deux éléments qui occupent une place prépondérante dans nombre d'efforts missionnaires actuels : appels à de nouveaux ouvriers et appels de fonds. Leur absence se fait remarquer dans le récit des entreprises missionnaires du N.T.

Il est fait très peu mention de finances dans les Actes, bien que les nombreux voyages et travaux de Paul et ses collaborateurs aient dû requérir des fonds considérables. Très certainement, les coûts de la vie du I^{er} siècle ne devaient en aucune façon, se rapprocher de ceux du XX^e; mais les revenus non plus, ni le nombre des véritables chrétiens et des Assemblées locales.

L'écrivain inspiré limite sa référence aux besoins matériels à la mention rapide d'un hôte à Jérusalem (21.16), à la bienveillance des « barbares » de Malte pour les naufragés du voyage vers Rome (28.1, 2) et au fait que Paul travaillait parfois de son métier pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses compagnons (18.3; 20.33-35).

Le séjour de Paul pendant deux ans à Rome est décrit « dans une maison qu'il avait louée » (28.30).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet du soutien de l'œuvre et des serviteurs du Seigneur au I^{er} siècle, nous devons nous tourner vers les épîtres. Des cinq auteurs des épîtres du Nouveau Testament, Jacques et Jean ne font aucune allusion au sujet. Pierre limite ses remarques à une exhortation à l'hospitalité (1 Pi 4.9) et à un avertissement aux anciens de ne pas être motivés, dans leur service du troupeau du Seigneur, « par un gain sordide » (1 Pi 5.2). Jean, dans ses trois épîtres, ne fait qu'une seule mention de ce sujet (3^e épître, v. 5-8), où il loue Gaïus pour son aide aux serviteurs de Christ itinérants. Il est exhorté à couvrir leurs frais de voyage « car c'est pour le nom de Jésus-Christ qu'ils sont partis, sans rien recevoir des Gentils ».

Cela s'applique t-il aux serviteurs de Dieu pour qu'ils ne soient pas tentés d'accepter une aide financière extérieure à l'Eglise? C'est bien le sens donné par de nombreux commentateurs sérieux et fidèles.

Avec une information si restreinte provenant de Pierre, Jacques, Jean et Jude, il reste à Paul, cet éminent missionnaire-évangéliste, de nous fournir de plus amples détails par ses épîtres inspirées.



2^E PARTIE

L'ENSEIGNEMENT DE PAUL À L'ÉGARD DES FINANCES DANS L'ÉGLISE

La partie saillante de ce que nous savons à l'égard des principes et pratiques financiers de l'Eglise primitive doit être glanée dans les épîtres de l'apôtre Paul. La rareté d'informations valables tend certainement à souligner le fait que, durant la période apostolique, l'accent principal était mis sur l'aspect spirituel de l'œuvre et non sur l'aspect matériel. Mises à part les rares références de ses épîtres sur ce sujet, Paul consacre seulement trois des 100 chapitres de ses épîtres au sujet qui nous occupe : 1 Co 9; 2 Co 8 et 9. Toutefois, une recherche attentive nous procurera quelques faits saillants et instructifs concernant le financement de l'œuvre du Seigneur au 1^{er} siècle.

Pour plus de clarté, nous les considérerons sous les quatre aspects suivants : *l'exemple* de Paul, *les expériences* de Paul, *les exhortations* de Paul et *les explications* de Paul.

L'EXEMPLE DE PAUL

Lorsque nous considérons l'exemple de Paul au sujet du soutien financier, nous ne trouvons

aucune allusion à ses propres besoins immédiats ou futurs, ni aucun appel d'argent pour l'œuvre du Seigneur. Après que le besoin a été comblé, il reprend doucement certains croyants pour leur manquement (1 Co 16.17; 2 Co 11.9; Ph 2.30, 4.10) mais c'est tout! Ses yeux étaient fixés sur son Maître et il savait que le Tout Puissant a Ses serviteurs partout. **Cette foi le rendit capable de manifester cet esprit d'indépendance à l'égard de l'homme que seuls connaissent ceux qui dépendent entièrement de Dieu.** Si son titre d'apôtre est mis en question à Corinthe, il refuse d'accepter le soutien de cette Eglise et regarde au Seigneur pour être alimenté par d'autres canaux (2 Co 11.7-12, 12.13-18). Car Paul ne répugne pas à travailler de ses mains pour pourvoir à ses besoins et à ceux de ses collaborateurs, en ces temps primitifs où les Assemblées étaient peu nombreuses (Ac 20.33-35; 1 Th 2.9; 2 Th 3.8-10).

On se demande si Epaphrodite suivit l'exemple de Paul dans ce domaine, lorsque Paul fut consigné dans «un logement qu'il avait loué pour lui» (Ph 2.25-30 et Ac 28.30).

LES EXPÉRIENCES DE PAUL

Mises bout à bout, les expériences de Paul, lors de ses voyages pour répandre l'Évangile de Dieu, sont d'une étude fascinante et fructueuse. Considérant l'aspect financier de ses travaux, les

faits suivants deviennent évidents :

- 1 - Pendant ses voyages, Paul fut aimablement soutenu par le peuple de Dieu (Ro 16.23; 1 Co 16.6)
- 2 - Allant de lieu en lieu, il était accompagné dans ses déplacements « d'une manière digne de Dieu » par l'Eglise locale (Ac 15.3; Ro 15.24; 2 Co 1.16).
- 3 - Il était soutenu par les Eglises locales (2 Co 1.11; 11.7-12; 12.13; Ph 4.14-19) et par des croyants individuels (1 Co 16.17; 2 Ti 1.16-18).
- 4 - Il connut des temps d'abondance et des temps de disette (Ph 4.11, 12), des temps de négligence et des temps de souvenir (1 Co 16.17; 2 Co 11.9; Ph 2.30, 4.10).

LES EXHORTATIONS DE PAUL

Alors que Paul ne faisait aucune allusion à ses propres besoins, ni aucun appel pour qu'il y soit pourvu, il ne négligeait pas sa responsabilité envers les saints, à l'égard de l'usage de leurs biens matériels. Il les exhortait souvent à les employer au service du Seigneur. **Et il est intéressant de noter que ses exhortations ne s'adressaient pas aux serviteurs du Seigneur pour qu'ils s'appuient sur le**

Seigneur, mais plutôt au peuple de Dieu pour qu'il se livre au Seigneur.

Les exhortations de l'apôtre peuvent être classées ainsi :

- 1 - Exhortation à « *d'honnêtes occupations* » (c'est le sens littéral de Tite 3.1, 14).
- 2 - Exhortation à *la libéralité* (Ro 12.8; 1 Ti 6.17-19; Hé 13.16).
- 3 - Exhortation à *la régularité* (1 Co 16.1-3).
- 4 - Exhortation à *la charité* (Ro 15.25-27, 16.1, 2; Ga 2.10; Ep 4.28).
- 5 - Exhortation à *l'hospitalité* (Ro 12.13; 1 Ti 3.2, 5.10; Tit 1.8).
- 6 - Exhortation aux *responsabilités* (Ga 6.6; Ph 4.3; 1 Ti 5.17, 18; Tit 3.13).

LES EXPLICATIONS DE PAUL

Dès le début, les Eglises primitives manifestèrent un intérêt sincère pour les pauvres parmi elles (Ga 2.10, etc.) Les Eglises de Gentils de Macédoine et d'Achaïe firent une généreuse collecte pour les frères juifs nécessiteux de Jérusalem (Ro 15.25-28) et l'envoyèrent par Paul qui prit avec lui un frère

choisi par les Eglises (2 Co 8.18-21). C'est le sujet des chap. 8 et 9 de 2 Corinthiens, lesquels nous fournissent un enseignement de valeur concernant la libéralité chrétienne.

I - Privilèges d'un apôtre (1 Co 9.1-6).

1. Recevoir un soutien suffisant, v. 4
2. Avoir une vie conjugale, v. 5
3. Etre librement exempt d'un travail manuel subvenant à ses besoins, v. 6

II - Prévoir pour le serviteur du Seigneur (7-14)

1. Une nation fait vivre un soldat pendant son service militaire, v. 7.
2. Un vigneron mange des produits de la vigne qu'il cultive, v. 7
3. Un berger boit le lait de son troupeau, v. 7.
4. Le bœuf non muselé peut manger du grain qu'il foule, v. 8-10.
5. La simple équité enseigne que celui qui sème des biens spirituels mérite de moissonner des biens temporels, v. 11.
6. Un traitement égal doit être accordé à tous les ouvriers, v. 12.

7. Les sacrificateurs et Lévites vivaient des dîmes, offrandes et prémices, v. 13 (De 18.1-5).
8. Le Seigneur a ordonné aux prédicateurs de l'Évangile de « vivre de l'Évangile », v. 14.

III - Action de Paul à Corinthe (15-18)

Ayant établi son **droit** à être soutenu par ceux à qui il avait prêché l'Évangile à Corinthe, l'apôtre explique pourquoi il n'en a pas **usé**, mais a été soutenu par des chrétiens d'ailleurs et par ses propres travaux (2 Co 11.7-9; 12.13; Ac 18.1-3). Un service spécial de l'Évangile lui avait été confié (1 Co 9.17), ainsi il n'avait pas eu à choisir lui-même de prêcher l'Évangile (v. 16). Il n'aurait sa récompense qu'en restant dans les limites tracées pour lui en offrant l'Évangile gratuitement (v 18).

Il est possible que le fait de n'être pas soutenu par les Corinthiens ait été employé par ses détracteurs comme un argument, prétendant qu'il savait ne pas être un fidèle apôtre et ne pas mériter d'être soutenu comme tel. Il montre la fausseté d'une telle accusation. La position unique de Paul doit être reconnue si ce passage est clairement exposé.

